

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 4 juillet 2025		

Séance du 10 juillet 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.
Procurations : C. LABORDE procuration à F. FERNANDES, A. POUBLAN procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à F. GOMMY, H. BERNADET procuration à S. DAUBE, F. COUDURE procuration à S. PIZEL

M. Vincent BERGES-RAGOCHÉ a été élu secrétaire de séance.

N°2025/33

Création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de trois emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet dans la séance du 23 juin 2025, qu'il convient d'annuler et remplacer comme suit :

Missions	Période	Durée hebdomadaire annualisé	Catégorie hiérarchique
ATSEM	29/08/2025 au 31/08/2026	30,71h/35h	C
Agent périscolaire	1/09/2025 au 3/07/2026	9,43/35h (10h30/semaine en temps scolaire)	C
Agent périscolaire	1/09/2025 au 3/07/2026	10,78/35h (12h/semaine en temps scolaire)	C
Agent périscolaire	1/09/2025 au 3/07/2026	6.96/35h (7h45/semaine en temps scolaire)	C

Les emplois d'adjoints d'animation seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

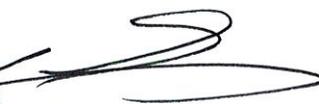
DÉCIDE la création des 4 postes comme indiqués ci-dessus à partir du 29 août 2025. Ces emplois à temps non complet seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Fait et délibéré en séance.


Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

